



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-165

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2023-09-04-00012 - ARRÊTÉ N° 2023-09[??] portant modification de la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale[??] (2 pages)

Page 4

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-06-10-00046 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DNB.XIII.24.150 JURY DE DELIBERATION LFI POMPIDOU (2 pages)

Page 6

84-2024-06-10-00045 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DNB.XIII.24.151 JURY DE DELIBERATION LF LE CAIRE (2 pages)

Page 8

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des personnels de l'administration

84-2024-06-03-00104 - ARRETE N° 2024-01[??] portant composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé[??] (2 pages)

Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2024-06-10-00047 - DECISION TARIFAIRE N°3517 PORTANT FIXATION POUR 2024 [??] DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [??] ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201[????] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [??] Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES - 690786371[????] Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAPHP APARU SAMSAH - 420012437[????] Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE VENISSIEUX - 690024948[????] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS HANDICAP PSYCHIQUE - 690044599[??] (3 pages)

Page 12

84-2024-06-10-00048 - DECISION TARIFAIRE N°3760 PORTANT FIXATION POUR 2024 [??] DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [??] ALGED - 690001565[????] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [??] Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE FOURVIERE - 690787627[????] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379[????] Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MICHEL EYSSETTE - 690017538[????] Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA PROVIDENCE - 690030598[????] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARGUERITE GIRIER - 690030804[????] Etab.Acc.Médicalisé en tout

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2024-06-11-00008 - 2024-22-0050 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain (6 pages) Page 20

84-2024-06-11-00009 - 2024-22-0051 -Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain (7 pages) Page 26

84-2024-06-14-00001 - 2024-22-0056 Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal (6 pages) Page 33

84-2024-06-14-00002 - 2024-22-0057 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal (7 pages) Page 39

84-2024-06-12-00010 - 2024-22-0058- Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (6 pages) Page 46

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2024-06-17-00001 - Arrêté d'autorisation de renouvellement de PUI CHAI (4 pages) Page 52

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-06-17-00002 - Arrêté préfectoral n° 2024-107 du 13 juin 2024 portant délégation de signature en matière d administration générale, d ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement d Auvergne-Rhône-Alpes. (6 pages) Page 56

Grenoble, le 04 septembre 2023

DPA

Réf N° 2023-09

Affaire suivie par : Shéerazad Halimi

Tél : 04 76 74 71 24

Mél : ce.dpa@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N° 2023-09

portant modification de la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie b de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2023-02 du 11 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu les départs en retraites, mutations hors académie, changement de corps ou de fonctions professionnelles intervenus lors de la rentrée 2023 ;

Vu la démission de Mme MATHURIN Pascale (FNEC-FP-FO) par courrier du 17 juillet 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale, fixée par arrêté rectoral n° 2023-02 du 11 janvier 2023 pour une durée de 4 ans, comprend 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, et s'établit ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2023 :

I - Représentants de l'administration :

Titulaires

La rectrice de l'académie de Grenoble, présidente
La secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice des ressources humaines

Suppléants

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble
Le chef de la division des personnels de l'administration

II- Représentants élus par le personnel :

Titulaires

M. BAILLY Hervé - A et I-UNSA
Mme BOULKROUNE Samia – FNEC-FP-FO

Suppléants

Mme BENDAOUZ Sonia - A et I-UNSA
Mme NOTO Nathalie – FNEC-FP-FO

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours.

Article 3 : L'arrêté rectoral n° 2023-02 du 11 janvier 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

Jannick Chrétien



Division des examens et concours

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DNB/XIII/24/150

Affaire suivie par : Hassina LAHIANA

Tél : 04 56 52 77 92

Mél : dec.clg-dnb-centres-etranagers@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°DEC/POLECOLLEGE/DNB/XIII/24/150

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu les articles D332-23 et D332-6 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun des connaissances, de compétences et de culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

Vu la note de service du 24 octobre 2023 (BO n°42 DU 9.11.23) relative au calendrier des épreuves de la session 2024 dans les centres ouverts à l'étranger ;

Arrête :

Article 1 : La rectrice de l'académie de Grenoble fixe la date du jury de délibération académique du diplôme national du brevet, pour les centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble, au titre de la session de juin 2024, au **mardi 25 juin 2024** ;

Article 2 : Il revient à la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour les centres étrangers de l'académie de Grenoble ;

Article 3 : Le diplôme national du brevet est délivré par un jury dont les membres sont désignés ci-dessous :

Mme	SALAH Stéphanie	Conseillère adjointe de coopération éducative	Présidente
M.	FERRET Bertrand	Proviseur du Lycée français Théodore Monod - Abu Dhabi	Vice-Président
M.	LE GAC Benoit	Proviseur adjoint du Lycée français Jean Mermoz - Dubaï	Vice-Président
Mme	ARNOLD Karine	Professeur de français Lycée français international Georges Pompidou	Membre
M.	GUERBOUKA Lounis	Professeur de mathématiques Lycée français international Georges Pompidou	Membre
Mme	FINIANOS Christiane	Professeur de physique chimie Lycée Libanais Francophone Privé (LLFP)	Membre
Mme	EID Sabine	Professeur de SVT Lycée français Théodore Monod	Membre
Mme	GUERRAOUI Malika	Professeur de d'anglais Lycée français international Georges Pompidou	Membre
M.	AMAYRA Mahmoud	Professeur d'histoire-géographie Lycée Louis Massignon	Membre
M.	CISSE Olivier	Professeur d'histoire-géographie Lycée Libanais Francophone Privé (LLFP)	Membre
Mme	AMARA Sofia	Professeur de français Lycée français international de l'AFLEC	Membre

M.	TABET Samer	Professeur de mathématiques Lycée Libanais Francophone Privé (LLFP)	Membre
Mme	VATRY Aude	Professeur de physique chimie Lycée français Jean Mermoz	Membre
Mme	RAHBA Nour	Professeur de SVT Lycée français international de l'AFLEC	Membre
Mme	ANDRIC Ana	Professeur d'anglais Lycée Libanais Francophone Privé (LLFP)	Membre
M.	AOUAMRI Akram	Professeur d'histoire-géographie Lycée français international Georges Pompidou	Membre
M.	BICHARA Moncef	Professeur de mathématiques Lycée Louis Massignon	Membre
Mme	LONGUET Claire	Professeur de français Lycée français international Georges Pompidou	Membre
Mme	ANTOUN Rita	Professeur de physique chimie Lycée français international de l'AFLEC	Membre
Mme	ABIDA Mouna	Professeur de SVT Lycée français Théodore Monod	Membre
Mme	MALUHA Céline	Professeur d'anglais Lycée français Théodore Monod	Membre

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



Division des examens et concours

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DNB/XIII/24/151

Affaire suivie par : Hassina LAHIANA

Tél : 04 56 52 77 92

Mél : dec.clg-dnb-centres-etrangers@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°DEC/POLECOLLEGE/DNB/XIII/24/151

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu les articles D332-23 et D332-6 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun des connaissances, de compétences et de culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

Vu la note de service du 24 octobre 2023 (BO n°42 DU 9.11.23) relative au calendrier des épreuves de la session 2024 dans les centres ouverts à l'étranger ;

Arrête :

Article 1 : La rectrice de l'académie de Grenoble fixe la date du jury de délibération académique du diplôme national du brevet, pour les centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble, au titre de la session de juin 2024, au **mardi 25 juin 2024** ;

Article 2 : Il revient à la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour les centres étrangers de l'académie de Grenoble ;

Article 3 : Le diplôme national du brevet est délivré par un jury dont les membres sont désignés ci-dessous :

Mme	Anne RICORDEL	Attachée de coopération Éducative	Présidente
Mme	Kim VO HOANG	Proviseure adjointe Lycée français du Caire	Vice-Présidente
Mme	Hanane HOSNY	Professeur de français Lycée français du Caire	Membre
Mme	Claire MORILLEAU	Professeur de français Lycée Balzac	Membre
M.	Bernard ROUSSEL	Professeur d'histoire-géographie Lycée français du Caire	Membre
Mme	Corinne ROCHESSON	Professeur d'histoire-géographie Lycée CAMUS	Membre
Mme	Anne KACZMAREK	Professeur de mathématiques Lycée français du Caire	Membre
M.	Lionel BOEHRINGER	Professeur de mathématiques Lycée CONCORDIA	Membre
Mme	Charlotte CAILLIBOT	Professeur de SVT Lycée français du Caire	Membre
Mme	Samira SOUALHI	Professeur de SVT Lycée VOLTAIRE	Membre
Mme	Haidi FERRET	Professeur de physique chimie Lycée français du Caire	Membre
M.	Ahmed BOUDJERADA	Professeur de physique chimie Lycée de BEAUVOIR	Membre
Mme	Iman AWAD	Professeur d'anglais Lycée français du Caire	Membre

Mme	ALY	Professeur d'arabe Lycée français du Caire	Membre
-----	-----	--	--------

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

Grenoble, le 3 juin 2024

DPA

Réf N° 2024-01

Affaire suivie par : Shéerazad Halimi

Tél : 04 76 74 71 24

Mél : dpa@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° 2024-01

portant composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Vu les résultats du tirage au sort effectué le 23 mai 2023 organisé en vertu de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 27 juin 2011, en l'absence de désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales élues ;

Vu la fin de fonction et le changement de statut de plusieurs membres représentants du personnel à la date du 31 août 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

I – Les représentants de l'Administration

Titulaires

Mme INSEL, la rectrice de l'académie de Grenoble,
la présidente

Mme BLANCHARD, la secrétaire générale adjointe,
la directrice des ressources humaines

Mme DIMIER-CHAMBET, la cheffe de la division des
personnels de l'administration

Suppléants

Mme CHRETIEN, la secrétaire générale de
l'académie de Grenoble

Mme CLAUDEL, la directrice des ressources
humaines adjointe

Mme NAIT-MERABET, la cheffe du bureau
des agents non titulaires de l'administration

II – Les Représentants des personnels

Titulaires

Mme LORENT Céline

Mme BUFI Sandra

Mme DJOUAHRA Dalila

Suppléants

Mme ELACHAARI Marianne

Mme OUIDIR Razika

Article 2 : Le mandat des représentants des personnels de cette instance est d'une durée de quatre ans à compter du 12 janvier 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

Jannick Chrétien

DECISION TARIFAIRE N°3517 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES -
690786371

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAPHY APARU SAMSAH -
420012437

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE VENISSIEUX -
690024948

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS HANDICAP PSYCHIQUE - 690044599

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA ROCHE (690001201), a été fixée à 8 834 716,65 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées: 8 834 716,65 € (dont 8 834 716,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
420012437 SAMSAH ROANNE	0,00	0,00	254 357,57	0,00	254 357.57
690024948 ESAT VENIS- SIEUX	0,00	0,00	707 234,37	0,00	707 234.37
690044599 MAS HANDICAP PSYCHIQUE	5 265 884,61	0,00	0,00	174 353,88	5 440 238.49
690786371 ESAT LES SAU- VAGES	0,00	2 432 886,22	0,00	0,00	2 432 886.22

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 736 226,39 € (dont 736 226,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 834 716,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 8 834 716,65 €
(dont 8 834 716,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	TOTAL
420012437	0,00	0,00	254 357,57	0,00	0,00	254 357.57
690024948	0,00	0,00	707 234,37	0,00	0,00	707 234.37
690044599	5 265 884,61	0,00	0,00	0,00	174 353,88	5 440 238.49
690786371	0,00	2 432 886,22	0,00	0,00	0,00	2 432 886.22

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 736 226,39 € (dont 736 226,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA ROCHE 690001201) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3760 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALGED - 690001565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE FOURVIERE - 690787627

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MICHEL EYSSETTE -
690017538

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA PROVIDENCE - 690030598

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARGUERITE GIRIER - 690030804

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE -
690035993

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH POLYVALENT -
690040886

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARGUERITE GIRIER - 690782859

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED HELENE RIVET -
690791314

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED DIDIER BARON -
690800198

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/05/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALGED (690001565), a été fixée à 16 645 503,15 €, dont - 164 376,99 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées: 16 645 503,15 € (dont 16 645 503,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
690004379 SESSAD FOURVIERE	0,00	0,00	734 788,11	0,00	734 788.11
690017538 EAM M EYSSETTE	645 749,61	0,00	0,00	0,00	645 749.61
690030598 EAM LA PROVIDENCE	630 049,16	0,00	0,00	0,00	630 049.16
690030804 SESSAD ST EXUPERY	0,00	0,00	586 157,14	57 553,62	643 710.76
690035993 FAM JP DELAHAYE	618 598,12	0,00	0,00	0,00	618 598.12

690040886 SAM-SAH POLYVALENT	0,00	0,00	688 052,75	0,00	688 052.75
690782859 IME M GIRIER	0,00	3 099 116,94	0,00	0,00	3 099 116.94
690787627 IME DE FOURVIERE	0,00	1 846 345,47	0,00	0,00	1 846 345.47
690787932 ESAT LA ROUE	0,00	3 506 039,30	0,00	0,00	3 506 039.30
690791314 ESAT HELENE RIVET	0,00	2 068 761,23	0,00	0,00	2 068 761.23
690800198 ESAT DIDIER BARON	0,00	2 164 291,70	0,00	0,00	2 164 291.70

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT
690782859	0,00	157,45	0,00
690787627	0,00	139,56	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 387 125,26 € (dont 1 387 125,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 809 880,14 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 16 809 880,14 €
(dont 16 809 880,14 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
690004379 SESSAD FOURVIERE	0,00	0,00	734 788,11	0,00	734 788.11
690017538 EAM M EYSSETTE	645 749,61	0,00	0,00	0,00	645 749.61
690030598 EAM LA PROVIDENCE	630 049,16	0,00	0,00	0,00	630 049.16

690030804 SESSAD ST EXUPERY	0,00	0,00	586 157,14	57 553,62	643 710.76
690035993 FAM JP DELAHAYE	618 598,12	0,00	0,00	0,00	618 598.12
690040886 SAMSAH POLYVALENT	0,00	0,00	688 052,75	0,00	688 052.75
690782859 IME M GIRIER	0,00	3 115 070,76	0,00	0,00	3 115 070.76
690787627 IME DE FOURVIERE	0,00	1 994 768,64	0,00	0,00	1 994 768.64
690787932 ESAT LA ROUE	0,00	3 506 039,30	0,00	0,00	3 506 039.30
690791314 ESAT HELENE RIVET	0,00	2 068 761,23	0,00	0,00	2 068 761.23
690800198 ESAT DIDIER BARON	0,00	2 164 291,70	0,00	0,00	2 164 291.70

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT
690782859	0,00	158,26	0,00
690787627	0,00	150,78	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 400 823,34 € (dont 1 400 823,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALGED 690001565) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

Directeur départemental

Arrêté n°2024-22-0050

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024-22-0034 du 11 avril 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Ain est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Ain est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 juin 2024

La directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Ain

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mr OUSSAD Frédéric, Directeur général de la clinique Convert FEHAP, Titulaire**
- M. Alain SCHNEIDER, Directeur Centre Orcet Mangini, FEHAP, suppléant
- **Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Claude MARECHAL, Directeur du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, FHF, titulaire**
- M. Aurélien CHABERT, Directeur du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Bénédicte MERLAUD-PRAT, Présidente CME du Centre Hospitalier Hauteville, FHF, titulaire**
- Dr Albane VIAL, Présidente CME du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, FHF, suppléante
- **Dr Kristel MARTENS, Présidente CME du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, titulaire**
- Dr Didier PEILLON, Président CME du Centre Hospitalier de Trévoux, FHF, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Dr Jean François PFLIEGER, Président CME de l'hôpital privé d'Ambérieu en Bugey, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Paul-Eric FESTE, Délégué départemental SYNERPA, titulaire**
- Mme Aude LESUR, Directrice Château de Vernange, suppléant
- **M. Anthony VERGUET, NEXEM, titulaire**
- M. Olivier MOLE, URIOPSS Personnes Agées, suppléant
- **Mme Christine GALLE, Directrice Pôle adulte APF01, FEHAP, titulaire**
- A désigner, ADAPT AIN, FEHAP, suppléant
- **M. Philippe ROCHE, URIOPSS Personnes Handicapées, titulaire**
- M. Philippe ROUGEOT, URIOPSS PH, suppléant
- **M. Marc DUPONT, UNA, titulaire**
- M. Jean-Jacques TABARY, URIOPSS Personnes Handicapées, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- A désigner, **Association addiction France Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Grenier, Vice- Président Association Tremplin, titulaire**
- M. Jean Pierre MAULET, Président territorial Croix Rouge Française Ain, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Pascale FOUQUE, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Cécile-Luce LECOLIER, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Françoise GUILLEMOT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Philippe THEURIAU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Kévin PHALIPPON, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Dr Fabrice JOLY, URPS chirurgiens-dentistes, titulaire**
- M. Olivier DENEUVE, URPS Infirmiers, suppléant
- **Mme Agnès LAURENCON, URPS Orthophonistes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Abdelali LARHRISSI, Groupement Régional des Centres de Santé (GRCS) ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Philippe MARISSAL, Fédération des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (FCPTS), titulaire**
- Mme Sophie DELORME, FCPTS, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Olivier BELEY, Fédération des maisons de santé (FEMAS AURA), titulaire**
- Dr Pierre DE HAAS, FEMAS AURA, suppléant
- **M. Loïc MASSARDIER, Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) AIN APPUI, titulaire**
- Mme Myriam MOREL, DAC AIN APPUI, suppléante

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **A désigner titulaire**
- Dr Hervé ARNOULD, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Georges BERMOND, UFAL 01, titulaire**
- Mme Maria-Luisa MAROCCO, UNAFAM, suppléant
- **Dr Jean BRUHIÈRE, Ligue contre le cancer comité de l'Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick PATURAT, UNAFAM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Michel BOST, UFC Que Choisir, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mr Jean- René MARCHALOT, APAJH, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Marie-France COSTAGLIOLA, PH, CDCA, Présidente de l'ADAPEI de l'Ain, titulaire**
- A désigner
- **M Alain MATHIEU UDAF PH, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Françoise PHILIPPON PA, CDCA, (FGR-FP), titulaire**
- A désigner
- **M. Fabrice BRUYÈRE (Petits frères des Pauvres), PA, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Stéphanie PERNOD, titulaire**
- M. Patrice DUNAND, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Sylvie JACQUET-FRANCILLON, Médecin PMI, titulaire**
- Dr Léna SYLVESTRE, Médecin PMI, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme la Préfète de l'Ain, ou son représentant, titulaire**
- Madame la Préfète ou son représentant, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Joëlle MORANDAT, Présidente de la CMSA Ain Rhône, titulaire**
- Mr Olivier De Seyssel, vice- Président de la CMSA Ain Rhône et Président du comité départemental de l'Ain, suppléant
- **M. Gilles VERNE, Président de la CPAM de l'Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mme Nadine COMETTI, Fédération National de la Mutualité Française**
- **M. Dominique BLOCH LEMOINE, directeur du Centre Psychothérapique de l'Ain**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Ain, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

Sénateurs :

- Mme Florence BLATRIX-CONTAT
- M. Patrick CHAIZE
- Mme Sylvie GOY-CHAVENT

Arrêté n°2024-22-0051

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 juin 2024

La directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Philippe ROCHE, collègue 1b

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mr Jean-René MARCHALOT, collègue 2a

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Anthony VERGUET, collègue 1b

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Patrick PATURAT, collègue 2a

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collègue 2b

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Georges BERMOND, collègue 2a

Personnalité Qualifiée :

- M. Dominique BLOCH-LEMOINE

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : M. Anthony VERGUET, collègue 1

Vice-Président : M. Patrick PATURAT, collègue 2

Membres :

A désigner, 1 représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire
A désigner, collègue 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

M. Anthony VERGUET, représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire
M. Olivier MOLE, collègue 1b, suppléant

A désigner, représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

M. Jean-François GRENIER, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire
M. Jean-Pierre MAULET, collègue 1c, suppléant

Dr Cécile LECOLLIER, représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire
Dr Françoise GUILLEMOT, collègue 1d, suppléante

M. Philippe THEURIAU, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire
M. Kévin PHALIPPON, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire
A désigner, collègue 1e, suppléant

A désigner, 1 représentant des différents mode d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire
A désigner, collègue 1f, suppléant

Dr Philippe MARISSAL, représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire
Dr Sophie DELORME, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire
A désigner, collègue 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'Ordre des Médecins, collège 1h, titulaire
A désigner, collège 1h, suppléant

M. Patrick PATURAT, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

M. Georges BERMOND, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire
A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire
A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire
A désigner, collège 3e, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'état, collège 4a, titulaire
A désigner, collège 4a, suppléant

M. Gilles VERNE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire
A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. olivier MOLE, collège 1b, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **MME Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2b**

Vice-Président : **M. Georges BERMOND, collège 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

M. Marc DUPONT, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

M. Jean-Jacques TABARY, collège 1b, suppléant

M. Jean-François GRENIER, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

M. Jean-Pierre MAULET, collège 1c, suppléant

M. Georges BERMOND, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Maria-Luisa MAROCCO UNAFAM suppléant

Mr Jean-René MARCHALOT, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Mme Marie-France COSTAGLIOLA, représentants des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

Mme Joëlle MORANDAT, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

M. Olivier DE SEYSSEL, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège 2b

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Nadine COMETTI, invité permanent

Arrêté N° 2024-22-0056

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Cantal

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024-22-0021 du 19 mars 2024 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Cantal est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé du Cantal est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 14 juin 2024

La directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Cantal

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Christine WILHELM, Directrice générale du CH d'Aurillac, FHF, titulaire**
- Mme Séverine MORIN, Directrice adjointe des Affaires Financières du CH HM d'Aurillac, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Docteur Nicolas ENE, Président CME CH de Saint-Flour, titulaire**
- A désigner, Président CME, suppléant
- **Docteur Mathieu KUENTZ, Président CME CH HM d'Aurillac, titulaire**
- Docteur Khalid LANJRI, Président CME CH de Murat, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Charlène DOS RAMOS, Directrice Maison de retraite ORPEA, PA, titulaire**
- Mme Véronique MARTRES, Directrice déléguée EHPAD de Chaudes-Aigues, PA suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Julien GAULANDEAU, Directeur FAM Geneviève Champsaur, PH, titulaire**
- M. Raphaël PLANCHE, Directeur FAM Jacques Mondain-Monval, PH, suppléant
- **M. Cyril CHOUVELON, Directeur Général ADAPEI 15, PH, titulaire**
- Mme Elisabeth DUQUESNE, Directrice ACAP OLMET, PH, suppléant
- **Mme Anne-Marie COMBOURIEU, Directrice Adjointe Association ARCH 15, PH, titulaire**
- M. Jean-Louis TOURDES, Vice-président Association ARCH 15, PH, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Elodie ROUEYRE Déléguée territoriale IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Hubert BRECHET Directeur OPPELIA APT15, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Evelyne VIDALINC, Directrice Association Addictions France, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Patrick MONTANIER, Médecin généraliste, URPS, titulaire**
- A désigner, suppléante
- **A désigner, URPS médecin, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, URPS médecin, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Régine BANYIK, Infirmière libérale, URPS, titulaire**
- Dr Jean-Vincent POUGET, Pharmacien, URPS, suppléant
- **Dr Nicolas ESCALIER, Chirurgien-dentiste, URPS, titulaire**
- M. Thomas CHARBONNIER, Biologiste, URPS, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
-
- **Mme Lauren NICOD, Sage-femme MSP, FEMAS AURA, titulaire**
 - Dr Etienne DESLANDES, Médecin généraliste MSP, FEMAS AURA, suppléant
 - **Dr Marie BLANQUET, Médecin généraliste CPTS, titulaire**
 - Mme Laurie FLORY, Coordinatrice CPTS, suppléante
 - **Mme Marie-Hélène MALVAUX, Directrice DAC 15, titulaire**
 - Mme Charlotte VAUBOURGOIN, Animatrice territoriale DAC 15, suppléante
 - **M. Hervé GRAVEJAT, Vice-président de la mutualité du Cantal, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Guillaume DANJOY, Conseiller régional et CDOM Cantal, titulaire**
- Dr Chantal LE GUEN, Vice-présidente du CDOM Cantal, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Véronique BASSINOT Directrice Association UDAF 15, titulaire**
- M. Benoit LAYBROS, Responsable de pôle AIS UDAF 15, suppléant
- **M. Bernard ROUX, Secrétaire Association CLCV, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anne VERGNE, Bénévole Association UNAFAM 15, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Bruno LACOSTE, Directeur Général Association ADSEA du Cantal, titulaire**
- Mme Marie-France FORSES, Directrice du complexe d'Anjoigny ADESEA du Cantal, suppléante
- **Dr Michelle LABLANQUIE, Présidente Association la ligue contre le cancer, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Alain COSTES, Président de l'ADAPEI 15, CDCA, titulaire**
- M. Jean-Pierre GARROUSTE, Administrateur Générations Mouvement, CDCA, suppléant
- **M. Bernard VAN DER BEKEN, Représentant de la CFE-CGC, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Colette ANDRE, Vice-présidente CFDT, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Francis CABROL, Représentant ACSL'AAH, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Bruno FAURE, Président du Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Martine GUIBERT, Conseillère Régionale, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Cécile LAVERGNE, Chef de service PMI, titulaire**
- Dr Hélène LOMBARTEIX, Médecin PMI, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac, AMF, titulaire**
- M. Jérôme GRAS, Adjoint au Maire de Saint-Flour, AMF, suppléant
- **M. Michel COSNIER, Maire de Marmanhac, AMF, titulaire**
- M. Sébastien PRAT, Conseiller municipal mairie d'Aurillac, AMF, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion PERRIER, Cheffe de service inclusion sociale et professionnelle public vulnérable, DDETSPP, titulaire**
- M. Valentin MERIC, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, DDETSPP, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Marie-Noëlle GABEN, Administratrice CARSAT Auvergne, titulaire**
- Mme Marie-Josée BRUNET, Administratrice MSA Auvergne, suppléante
- **Mme Stéphanie DAIX, Présidente du conseil CPAM du Cantal, titulaire**
- Mme Cécile VIALARD, Conseillère CPAM du Cantal, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Philippe BONAL, Fédération National de la Mutualité Française, titulaire**
- **M. Lucien LALO, Directeur d'association honoraire, titulaire**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Cantal, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Sénateurs :

- M. Bernard DELCROS
- M. Stéphane SAUTAREL

Arrêté n° 2024-22-0057

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N ° 2024-22-0056 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Cantal.

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du cantal est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 14 juin 2024

La directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU**

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Cyril CHOUVELON, collègue 1b

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Anne-Marie COMBOURIEU, collègue 1b

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Bernard VAN DERBEKEN, collègue 2b

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Bruno LACOSTE, collègue 2a

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Colette ANDRE, collègue 2b

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Bernard ROUX, collègue 2a

Personnalité Qualifiée :

- M. Lucien LALO

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : M. Bernard VAN DERBEKEN, collège 2b

Vice-Président : M. Bruno LACOSTE, collège 2a

Membres :

A désigner, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléant

M. Cyril CHOUVELON, représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire

Mme Elisabeth DUQUESNE, collège 1b, suppléant

A désigner, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Elodie ROUEYRE, représentante promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Evelyne VIDALINC, représentante de lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Dr. Patrick MONTANIER, représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire

A désigner, suppléante

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Marie-Hélène MALVAUX, représentante des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire

Mme Charlotte VAUBOURGOIN, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

A désigner, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire

A désigner, collège 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire
A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

Mme Véronique BASSINOT, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. Benoit LAYBROS, collège 2a, suppléant

M. Bruno LACOSTE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Marie-France FORSES, collège 2a, suppléante

M. Bernard VAN DERBEKEN, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Francis CABROL, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

M. Michel COSNIER, représentant des communes, collège 3e, titulaire

M. Sébastien PRAT, collège 3e, suppléant

Mme Marion PERRIER, représentante de l'état, collège 4a, titulaire

M. Valentin MERIC, collège 4a, suppléant

Mme Marie-Noëlle GABEN, représentante des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme Marie José BRUNET, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Colette ANDRE, vice-présidente CFDT, CDCA, titulaire

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **Mme Colette ANDRE, collègue 2b**

Vice-Président : **M. Bernard ROUX, collègue 2a**

Membres :

A désigner, représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

A désigner, collègue 1a, suppléant

A désigner, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

A désigner, collègue 1b, suppléant

Mme Evelyne VIDALINC, représentante des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme Anne VERGNE, représentante des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M. Bernard ROUX, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M. Francis CABROL, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Alain COSTES, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b, titulaire

M. Jean-Pierre GARROUSTE, collègue 2b, suppléant

Mme Colette ANDRE, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Bernard VAN DERBEKEN, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

M. Michel COSNIER, représentant des communes du ressort, collège 3e, titulaire

M. PRAT Sébastien, collège 3e, suppléant

Mme Marie-Noëlle GABEN, représentante des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme Marie Josée BRUNET, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Bernard VAN DERBEKEN, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Arrêté N° 2024-22-0056

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024-22-0024 du 20 mars 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 Juin 2024

La directrice générale
De l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Sylvain AUGIER, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie RESSEGUIER, Directrice du CH Vallée de la Maurienne, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **M. Frank VETTER, Directeur de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Dr Laurent DELGOVE, Président de CME du Médipôle de Savoie, FHP, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **M. Guillaume PELLETIER, Directeur général de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Dominique GRANJON, Directeur général de l'association espoir 73, NEXEM, titulaire**
- M Aymeric BALET-KILANI, Directeur de Pôle Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Savoie, NEXEM, suppléant
- **Mme ROLLE Sabine, Directrice générale de Deltha Savoie, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eve MENTHONNEX, Directrice de l'association Respects 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Gérard ESTURILLO, Président CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, titulaire**
 - Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
 - **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
 - M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Annie DOLE, Déléguée départementale de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIÈRE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Martine DELAJOURD, Membre de la ligue contre le cancer de Savoie, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- Mme Patricia SILVA-DOUCET, Membre de l'AFD Diabète 73
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Elisabeth HUMBERT, Présidente de la FNATH 73, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **Monsieur Humberto FERNANDES, Conseiller communautaire Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise, représentant de la commune de Modane, titulaire**
- Monsieur François MOIROUD, Maire de Yenne et Vice-président en charge du Tourisme, communauté de communes de Yenne, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Monsieur Claude DURAY, Conseiller délégué Arlysère et Maire de Frontenex, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Monsieur Thierry POTHET, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- Monsieur Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Patrick LATOUR, Président du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Alain ACHARD, 3^{ème} Vice-Président du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant
- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Daniel Gunther GRENSING, Membre titulaire du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Alain PASQUET, FNMF**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Sénateurs :

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

Arrêté N° 2024-06-0099

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CENTRE HOSPITALIER ALPES ISERE à SAINT EGREVE (38)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu les arrêtés :

- n° 78-10164 du 27 novembre 1978 portant licence de pharmacie au Centre hospitalier de SAINT EGREVE ;
- n° 2013-3599 du 21 août 2013 portant modification de l'autorisation de pharmacie du Centre hospitalier Alpes Isère de SAINT EGREVE ;

Considérant les conventions de coopération :

- de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par le CHUGA
- de sous-traitance de préparations hospitalières et magistrales par le CHUGA ;

Considérant la demande de Madame BOURRACHOT, Directrice du Centre Hospitalier Alpes-Isère (ou CHAI) de SAINT EGREVE, réceptionnée sur la plateforme demarches-simplifiees.fr le 22 novembre 2023 et enregistrée le 6/02/24 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, dont le site principal est implanté à SAINT EGREVE 38120 conformément à l'article 4 du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux PUI ;

Considérant le courrier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 12/04/24, demandant des précisions et engagements complémentaires au regard des points de non-conformité relevés dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée, et suspendant le délai d'instruction de la demande conformément aux dispositions de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ;

Considérant le courrier de réponse de Madame Bourrachot du 28/05/24, reçu par courriel le 30/05/24 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, permettant la reprise du délai d'instruction de la demande ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 5/04/24 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au CHAI à SAINT EGREVE (FINESS EJ : 380780247 - FINESS ET : 380000133).

Article 2 : La PUI du CHAI est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

Article 3 : La PUI du CHAI est implantée au rez-de-chaussée du bâtiment logistique.

Article 4 : La PUI dessert :

- L'hôpital de jour adulte NELSON MANDELA 7 rue des Colibris 38100 GRENOBLE (FINESS ET 380014555)
- L'hôpital de jour FERRIE petite enfance, 4-8 rue Général Ferrié 38000 GRENOBLE (FINESS ET 380014613)
- L'hôpital de jour enfant THIERS, 26 rue Thiers 38000 GRENOBLE (FINESS ET 380785386)
- L'hôpital de jour adolescent ROGER MISES, 74 rue des Alliés ZAC Alliance 38100 GRENOBLE (FINESS ET 380014613)
- Le centre ambulatoire intensif adolescent, 18 rue Aimon de Chisse 38000 GRENOBLE (FINESS ET 380014613)
- L'hôpital de jour adulte CASSIOPEE, 14 Avenue Auguste Ferrier 38130 ECHIROLLES (FINESS ET 380017582)
- L'hôpital de jour enfant PERREAU, 33 Rue Charles Baudelaire 38130 ECHIROLLES (FINESS ET 380784553)
- L'hôpital de jour enfant JENNY AUBRY, 23 rue Pierre Sépard 38130 ECHIROLLES (FINESS ET 380014670)
- L'hôpital de jour addictologie, 8 place du Conseil National de la Résistance 38400 SAINT MARTIN D'HERES (FINESS ET 380021501)
- L'hôpital de jour enfant FONTAINE, 10 rue Paul Vallier 38600 FONTAINE (FINESS ET 380014605)
- L'hôpital de jour adulte SERAPHINE, 58 cours Becquart Castelbon 38500 VOIRON (FINESS ET 380020107)
- L'hôpital de jour enfant COUBLEVIE, Centre l'Orgeoise - 118 rue des Ifs 38500 COUBLEVIE (FINESS ET 380784728)
- L'hôpital de jour enfant ESPACE VICTOR, 70 allée de la Bâtie 38330 SAINT ISMIER (FINESS ET 380017137).

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 8 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : Les arrêtés :

- N° 78-10164 du 27 novembre 1978 portant licence de pharmacie au Centre hospitalier de SAINT EGREVE ;
- n° 2013-3599 du 21 août 2013 portant modification de l'autorisation de pharmacie du Centre hospitalier Alpes Isère de SAINT EGREVE ;

sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 JUIIN 2024

**Pour la directrice générale et par délégation
Le Directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de
santé
SIGNE**

Yann LEQUET

Lyon, le 13 juin 2024

Arrêté préfectoral n° 2024-107

**portant délégation de signature en matière d'administration générale,
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur
à M. Jean-Philippe DENEUVY,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfète du Rhône
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la construction de l'habitation ;

VU le code rural ;

VU le code minier ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, article 21-1, relatif au pouvoir du préfet de région ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 précité ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifiée relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifiée portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifiée relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifiée, relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifiée portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2020 nommant Monsieur Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-324 du 31 octobre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

SECTION I :

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer :

- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétence des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en région et les actes de gestion interne à sa direction, dont les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant dans déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à ma signature :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75000 € HT ; pour les décisions inférieures à 75 000 € HT, un bilan annuel des décisions prises me sera présenté ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ; pour les décisions inférieures à 150 000 € HT, un bilan annuel des décisions prises me sera présenté ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites présentées pour le compte de l'État.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, dans le cadre de ses fonctions de délégué de bassin, pour assurer la présidence du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée et de la commission de la pêche professionnelle en eau douce du bassin.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par décision, dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1 à 5 de la présente section.

SECTION II :

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 6 :

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : « Paysage, eau et biodiversité » ;
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 159 : « Expertise information géographique et météorologie » ;
- 181 : « BOP de bassin – Prévention des risques » ;
- 181 : « BOP région – Prévention des risques » ;
- 203 : « Infrastructures et services de transports » ;
- 380 : « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

ARTICLE 7 :

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY est désigné responsable d'UO sur les programmes suivants :

- 113 : « Paysage, eau et biodiversité » ;
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 159 : « Expertise information géographique et météorologie » ;
- 174 : « Énergie, climat et après-mines » ;
- 181 : « BOP de bassin – Prévention des risques » ;
- 181 : « BOP région – Prévention des risques » ;

- 203 : « Infrastructures et services de transports » ;
- 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- 354 : « Administrations territoriales de l'État », actions 5 et 6 ;
- 362 : « TECO » (Transition écologique) ;
- 380 : « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l'effet de :

- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- 207 : « Sécurité et éducation routières »
- 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines » ;
- 348 : « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 362 : « Écologie », action 01 « Rénovation énergétique » ;
- 363 : « Compétitivité », action 04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes » ;
- 723 : « Opérations immobilières déconcentrées » (*compte d'affectation spéciale*).

délégation est donnée à M. Jean-Philippe DENEUVY, à l'effet de :

- signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

ARTICLE 9 :

Sont exclus de la délégation accordée en section II :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY en matière de levée de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable de la préfète de région.

ARTICLE 11 :

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, peut, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III :
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 13.

ARTICLE 13 :

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 221 000 € TTC pour les marchés de fournitures et services
- 1 000 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, à l'exception des avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

ARTICLE 14 :

Au titre de la section IV, M. Jean-Philippe DENEUVY, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

ARTICLE 15 :

L'arrêté préfectoral n°2023-25 du 30 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 16 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 17 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO